

Montreuil, le

**Note  
aux  
opérateurs**

20 JAN 2022

**Objet :** Précisions sur les modalités déclaratives douanières d'apurement en sortie de régime fiscal suspensif dans les DROM

**Réf. :** Note COMINT1 n°21/0195 du 23 novembre 2021

En sortie du régime fiscal suspensif (RFS), lorsque les biens sont mis à la consommation sur le territoire national et qu'une taxe (TVA ou octroi de mer) doit être acquittée, l'obligation de déposer une déclaration FR auprès de la DGDDI a cessé depuis le 31 décembre 2021. En effet, la possibilité de déposer une déclaration fiscale modèle DAU FR régime 40 07 ou 49 07 dans DELTA G – qui n'avait pour but que de constater et recouvrer la taxe – a disparu depuis le 1er janvier 2022.

Dans les DROM, dans les cas où l'opération de mise à la consommation en sortie de RFS est taxable à l'octroi de mer, les opérateurs doivent désormais déposer une déclaration en douane de type CO 40 07 ou 49 07 afin de procéder à la liquidation de l'octroi de mer.

Le code pays de provenance indiqué dans une déclaration de type CO ne peut pas être un pays tiers. Par conséquent, il convient de renseigner, pour ces marchandises de statut Union, le code pays de provenance comme suit :

- Lorsque la marchandise est initialement en provenance de métropole : le code FR ;
- Lorsque la marchandise est initialement en provenance d'un autre pays ou territoire fiscal du TDU : le code territoire correspondant ;
- Lorsque la marchandise est initialement en provenance d'un pays tiers : pour raison technique, le code FR.

DGDDI  
Sous-direction de la fiscalité douanière  
Sous-direction du commerce international  
Bureau FID2 – Transports, fiscalité européenne  
Bureau COMINT1 – Politique du dédouanement  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Clément SANSON / Jeanne KELMA  
Courriel : [clément.sanson@douane.gouv.fr](mailto:clément.sanson@douane.gouv.fr) ; [jeanne.kelma@douane.gouv.fr](mailto:jeanne.kelma@douane.gouv.fr)

Réf.

2 2 0 0 1 8

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique. En cas de dysfonctionnement technique, vous êtes invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

**Le chef du bureau  
Politique, du dédouanement,**



**Claude LE COZ**

Copie : S11, JCF2, SGC, MA2E, CID, DNRED, SARC, DNRFP